



Publié le 12 mai 2023

ARRÊTE DE TRANSFERT
De la Salle du Conseil Municipal
A 2023-05-02

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SORGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-7,

Vu la délibération n° DCM_2020_29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020, portant élection du Maire,

Vu l'arrêté n°2023_02_06 du 27 février 2023 portant transfert de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes pour les séances du Conseil Municipal d'avril à juin 2023,

Vu la délibération n°DEL_2023_64 du 27 avril 2023 actant le transfert définitif de la salle du Conseil Municipal à la salle des fêtes,

Considérant qu'en raison de la manifestation Ecoles en chœur se déroulant à la salle des fêtes du 22 mai au 02 juin 2023 et afin de permettre la tenue de la séance à la date initialement fixée, il convient à titre exceptionnel de déplacer la salle du Conseil Municipal,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La salle du conseil municipal est transférée dans les locaux de l'espace Regain sis Place Dis Iero au 1^{er} étage de l'hôtel de ville – 84700 SORGUES.

ARTICLE 2 :

Le transfert visé à l'article 1 n'est effectif que pour la réunion du Conseil Municipal du mois de mai 2023.

ARTICLE 3 :

L'arrêté n° 2023_02_06 du 27 février 2023 portant transfert de la salle du Conseil municipal à la salle des fêtes pour les séances du conseil municipal d'avril à juin 2023 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville et ampliation sera transmise à Madame la Préfète de Vaucluse.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux forces de Police.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de la publication le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Fait à Sorgues, le 09/05/23



Le Maire,

Thierry LAGNEAU

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr